

Conclusions du Conseil relatives à l'architecture: contribution de la culture au développement durable

(2008/C 319/05)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. SE RÉFÉRANT:

- au traité instituant la Communauté européenne,
- à la résolution du Conseil sur la qualité architecturale dans l'environnement urbain et rural du 12 février 2001 ⁽¹⁾, qui affirme que l'architecture est un élément fondamental de la culture et du cadre de vie de chacun de nos pays,
- aux conclusions du Conseil du 24 mai 2007 sur la contribution des secteurs culturel et créatif à la réalisation des objectifs de Lisbonne ⁽²⁾, qui soulignent que les activités culturelles et les industries de la création, dont l'architecture, jouent un rôle primordial pour stimuler l'innovation et la technologie et sont les vecteurs essentiels d'une croissance durable dans le futur,
- ainsi qu'à la résolution du Conseil du 16 novembre 2007 relative à un agenda européen de la culture ⁽³⁾ qui, dans le prolongement de la communication de la Commission du 10 mai 2007 ⁽⁴⁾, relève le rôle transversal de la culture;

2. PRENANT NOTE:

- de la nouvelle stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable ⁽⁵⁾, adoptée par le Conseil européen des 15 et 16 juin 2006, dont l'objectif général est de recenser et de renforcer des actions permettant à l'UE d'améliorer de manière continue la qualité de la vie des générations présentes et futures, en créant des communautés durables, capables de gérer et d'utiliser les ressources de manière efficace et d'exploiter le potentiel d'innovation écologique et social de l'économie, en garantissant la prospérité, la protection environnementale et la cohésion sociale,
- de la Charte de Leipzig sur la ville européenne durable des ministres en charge du développement urbain en date du 24 mai 2007 ⁽⁶⁾, qui souligne l'importance de la culture architecturale et appelle à l'adoption d'une approche intégrée dans le processus de développement urbain, comprenant les dimensions économique, sociale, écologique et culturelle des villes, s'appuyant sur la coopération entre les différents niveaux de responsabilité administrative et politique ainsi qu'entre les acteurs publics et privés;

3. SE FÉLICITANT:

- des travaux du «Forum Européen des Politiques Architecturales» sur les enjeux de la qualité architecturale et du développement durable;

4. SOULIGNANT QUE:

- l'architecture, discipline de création culturelle et d'innovation, y compris technologique, constitue une illustration remarquable de ce que la culture peut apporter au développement durable, compte tenu de son impact sur la dimension culturelle des villes, mais également sur l'économie, la cohésion sociale et l'environnement,
- l'architecture est en outre un exemple du caractère transversal de la culture, en ceci qu'elle est concernée par plusieurs politiques publiques, et pas seulement les politiques culturelles;

5. CONSIDÉRANT QUE:

- les villes européennes sont aujourd'hui confrontées à des défis majeurs: les évolutions démographiques et leurs conséquences en terme d'étalement urbain, les enjeux environnementaux et la lutte contre le changement climatique, la préservation de la cohésion sociale, notamment dans un contexte de mutations économiques et culturelles, la protection et la valorisation du patrimoine architectural et culturel,
- la réponse à apporter à ces défis passe par le développement urbain durable, approche intégrée et créative au terme de laquelle la culture, l'économie, le social et l'environnement tiennent un rôle d'égale importance,
- le développement urbain durable implique:
 - de porter une attention particulière à la qualité et à la diversité architecturales, composantes de la diversité culturelle, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine, et à l'identité singulière des paysages naturels ou urbains,
 - de contribuer à une gestion des projets favorisant l'utilisation et la reconversion des terrains et du bâti, notamment des friches industrielles, la maîtrise des ressources énergétiques dans le contexte de la lutte contre le changement climatique et la réduction de la pollution,
 - de prendre en compte, à travers des approches architecturales et urbanistiques novatrices, l'évolution des modes de vie des habitants, notamment les enjeux de mobilité et de mutations démographiques, et les objectifs de cohésion et de mixité sociales, de dialogue interculturel et de participation citoyenne,
 - de favoriser une création architecturale de qualité, facteur de dynamisme économique et d'attractivité touristique des villes,
- l'architecture joue un rôle de synthèse et d'innovation dans la mise en œuvre d'un développement urbain durable, en permettant notamment,
 - de concilier les exigences parfois divergentes que sont la conservation des bâtiments et des paysages et la création contemporaine ou encore les aspirations légitimes des habitants et la maîtrise de l'étalement urbain,

⁽¹⁾ OJ C 73 du 6.3.2001, p. 6.

⁽²⁾ OJ C 311 du 21.12.2007, p. 7.

⁽³⁾ OJ C 143 du 10.6.2008, p. 9.

⁽⁴⁾ 9496/07 et ADD 1.

⁽⁵⁾ 10117/06.

⁽⁶⁾ http://www.eu2007.de/en/News/download_docs/Mai/0524-AN/075DokumentLeipzigCharta.pdf

- et de contribuer, par sa diversité, sa qualité et sa créativité, à l'enrichissement culturel et à la qualité de vie des citoyens, ainsi qu'au dynamisme économique, commercial et touristique des villes, notamment à travers son vivier de petites et moyennes entreprises,
- le développement urbain durable représente enfin une opportunité de création, d'innovation, de renouvellement des écritures architecturales et de ré-appropriation et de ré-interprétation des pratiques traditionnelles;

6. RELEVANT AVEC INTÉRÊT:

- les initiatives de nombreuses villes européennes, notamment dans le cadre des «capitales européennes de la culture», visant à faire de la culture, et tout particulièrement de l'architecture, un instrument majeur de leur régénération,
- l'émergence de «villes créatives», dont le développement urbain durable est fondé sur de nouveaux facteurs de compétitivité, dont la qualité de l'infrastructure urbaine et les interactions entre culture et industrie;

7. INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, DANS LE CADRE DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES ET DANS LE RESPECT DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, À:

- prendre en compte l'architecture et ses spécificités, notamment sa dimension culturelle, dans l'ensemble des politiques pertinentes, tout particulièrement les politiques de recherche, de cohésion économique et sociale, de développement durable et d'éducation,
- développer, s'agissant de l'architecture, au-delà des normes techniques, une approche en termes d'objectifs globaux, économiques, sociaux, culturels et environnementaux,
- favoriser l'innovation et l'expérimentation relatives au développement durable dans le champ de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage, notamment dans le cadre des politiques et programmes européens ou à l'occasion des commandes publiques,
- améliorer la connaissance, notamment statistique, du secteur de l'architecture et de sa contribution au développement durable,
- sensibiliser le public au rôle de l'architecture et de l'urbanisme dans la création d'un cadre de vie de qualité et promouvoir son implication dans le développement urbain durable,

- examiner la faisabilité, en coopération avec les professionnels et au regard de l'expérience d'un certain nombre d'États membres, d'un «temps fort» annuel européen consacré à l'architecture,
- assurer ensemble le suivi des présentes conclusions et à faire le bilan de leur mise en œuvre d'ici 2012;

8. INVITE LES ÉTATS MEMBRES À:

- s'attacher à ce que l'architecture joue un rôle de synthèse et d'innovation dans le processus de développement durable et, ce, dès la phase de conception d'un projet architectural, urbain ou paysager ou de réhabilitation d'un site,
- contribuer au développement du potentiel de croissance économique et d'emploi de l'architecture, industrie culturelle et créative,
- promouvoir l'éducation à l'architecture, y compris au patrimoine, et au cadre de vie, notamment par l'éducation artistique et culturelle,
- promouvoir la formation initiale et continue des architectes, des urbanistes et des paysagistes en matière de développement durable,
- porter attention à l'architecture dans le cadre de la mise en œuvre de «l'année européenne de la créativité et de l'innovation (2009)»,
- recourir, le cas échéant, à la méthode ouverte de coordination «culture»;

9. INVITE LA COMMISSION À:

- prendre en compte l'architecture dans la préparation de son Livre vert sur les industries culturelles et créatives,
- associer les réseaux d'experts et professionnels des secteurs publics et privés de l'architecture, comme par exemple le «Forum Européen des Politiques Architecturales», aux travaux et consultations sur les enjeux et/ou les questions ayant trait à l'architecture,
- encourager, en coopération avec ces réseaux et le réseau européen des écoles d'architecture:
 - l'information et l'échange de bonnes pratiques et les travaux de recherche entre architectes, maîtres d'ouvrage et usagers,
 - la formation des jeunes professionnels de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage dans le domaine du développement durable, la valorisation de leurs travaux, ainsi que leur accès à la commande publique ou privée.